



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAZONOVIC, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUFORT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Matin

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ESPAGNE.

**Gibraltar, le 4 avril.** — Il est arrivé, il y a deux jours, un bâtiment venant de Tanger et portant pavillon anglais à bord duquel se trouvaient les constitutionnels Valdes, Frias et Linares. Informés que le gouvernement de Maroc voulait les enfermer dans la forteresse de Arache, et soupçonnant que c'était dans l'intention de les livrer au gouvernement espagnol, ils s'étaient réfugiés chez le consul de France, puis de là, et avec son consentement, ils avaient été conduits par le consul de S. M. B. et les autorités barbaresques du lieu, jusqu'au bâtiment anglais qui les a débarqués dans notre place. L'évasion de ces trois chefs du parti constitutionnel a mis fin à une négociation pour laquelle on avait déjà fait payer quelques milliers de piastres par l'entremise des banquiers juifs, afin de pouvoir répandre à plaisir le sang de quelques hommes qui ne peuvent plus nuire. Il est à remarquer, dans cette affaire, que le consul de S. M. B. à Tanger, avant d'intervenir, s'est rendu ici, et a eu plusieurs conférences avec lord Chalmers, et que c'est immédiatement après son retour à Tanger que l'embarquement des constitutionnels a eu lieu. Ces trois infortunés ont été bien accueillis ici en dépit des réclamations du consul d'Espagne, et leur arrivée a causé un grand scandale à Algésiras.

**Madrid, le 14 avril.** — Le roi à peine arrivé à Tolède, s'est trouvé fort malade, il a fallu le ramener à Aranjuez.

— Il ne manquait pour compléter le bonheur de la Péninsule que d'avoir des missionnaires; ces bons pères parcourent maintenant toutes les provinces de l'Espagne, semant partout la discorde et la division.

— Avant-hier, pendant l'exécution à mort du nommé Sanz, des désordres graves ont eu lieu sur la place de la Cebada. Le garçon du bourreau semblait prendre plaisir à tourmenter cet infortuné, qui se débattit et finit par jeter le bourreau du haut de l'échafaud sur le pavé. Dans ce moment, la foule de curieux s'approcha, et la troupe commisa au maintien de la tranquillité voulut l'écarter, de crainte que le condamné ne s'échappât. Des cris de vive le roi! partirent d'un groupe; d'autres groupes crièrent: meure le roi! vive la liberté! Les partis en étaient aux prises lorsque la cavalerie chargée à grands coups de sabre sur tous les assistans. Beaucoup furent blessés et même quelques-uns ont péri: on battait en même temps la générale: les Suisses et les autres troupes accoururent, et on envoya chercher un régiment cantonné hors de la ville. Une vingtaine de personnes ont été arrêtées sur le champ, et depuis ce moment on ne cesse de faire jour et nuit de nombreuses arrestations.

— Un individu a été condamné dernièrement pour avoir voulu empoisonner la fontaine del Berro où l'on puise de l'eau pour la table de la famille royale. Il parait que cet individu a, pour obtenir sa grâce, ou par l'effet de quelque suggestion étrangère, dénoncé les citoyens les plus respectables, que la police était dans l'intention de perdre. Telle est du moins la version la plus accréditée.

— La situation du trésor public jette le clergé dans une grande inquiétude; il croit bien qu'il faudra que tôt ou tard il vienne au secours de l'état; c'est donc pour obvier à l'inconvénient de tout perdre qu'il a offert au roi d'armer, habiller et équiper une quarantaine de mille hommes, mais on prétend que le roi a refusé cette offre. S. M. a trouvé, dit-on, que les prêtres et les moines montraient trop de dévouement à don Carlos pour les autoriser à recruter une milice aussi considérable, qui serait à leur entière discrétion.

— Avant-hier a été prononcé le jugement dans l'affaire de l'ex-ministre Carrizosa. Son Exe. est déclarée innocente sur tous les points de l'accusation, et le tribunal lui réserve recours contre ses calomnieux. MM. Aguilard et Llanos, impliqués dans la même affaire, et absous également, sont réintégré dans leurs honneurs et emplois.

### ALLEMAGNE.

**Francfort, le 21 avril.** — Une lettre de Paris insérée dans la gazette de Nuremberg, assure que les conférences qui ont eu lieu chez le prince de Metternich, n'ont pas eu pour objet les affaires de la Grèce, et qu'il n'y a été nullement question des mesures à prendre contre l'Angleterre. Au contraire, ajoute cette lettre, les dernières victoires des indépendans dans le Pérou ont fait naître dans les cabinets du continent des dispositions favorables à l'indépendance américaine. La même lettre se termine par ces mots: « Lors du sacre, le gouvernement français prendra une mesure qui honnera l'Europe. »

### PRUSSE.

**Berlin, le 20 avril.** — Il doit y avoir prochainement des changemens importants dans l'administration intérieure de l'état, en conséquence du système d'économie et de simplification proposé par la commission immédiate, lequel a été discuté et adopté dans une séance du conseil d'état.

Parmi les personnes que la voix publique désigne vaguement pour le portefeuille du ministère de la justice, les plus remarquables sont le ci-devant grand-chancelier, le ministre d'état de Beyme, homme doux et sage, qui est maintenant sans fonctions, et qui vit dans ses terres, et le conseiller privé de régence de Kamptz, chef du département de la police au ministère de l'intérieur, connu comme éditeur des *Annales de l'administration prussienne*.

### ANGLETERRE.

**Londres, le 23 avril.** — Dans la séance de la chambre des pairs du 21 plusieurs évêques anglicans ont présenté des pétitions contre les catholiques.

Lord King a saisi cette occasion pour dénoncer à la chambre un billet à la main que l'on a fait circuler pour animer les pétitionnaires. On y excite le peuple à résister à l'introduction d'évêques catholiques, de ministres catholiques, d'un roi catholique, avec le pape pour son maître, et le diable pour maître de tous. « On a osé avancer, dit le noble lord, qu'il n'avait pas été employé de stimulans pour obtenir des signatures; je demande s'il pouvait y en avoir un plus grand que celui dont je viens d'instruire la chambre. »

— On a proposé au gouvernement, dans le transport des malles étrangères, des améliorations qui s'étendent jusqu'aux possessions anglaises les plus éloignées, et par le moyen duquel il y aura une économie moyenne de deux mois d'intérêts sur les remises venant de l'étranger. Ce nouveau plan ne pourrait être exécuté qu'au bout de trois ans, qui seront nécessaires pour établir des communications avec les points d'où arrivent les malles étrangères.

— On fait les rapprochemens suivans au sujet du bill d'émancipation: en 1813, la seconde lecture du bill proposé par M. Gratton fut obtenue par une majorité de 42 voix sur 48; en 1821, la seconde lecture du bill de M. Plunkett fut décidée par une majorité de 11 voix sur 497; et la troisième par une majorité de 19 voix sur 413; mais le bill fut rejeté dans la chambre des pairs par une majorité de 39 membres sur 279.

### FRANCE.

**Paris, le 25 avril.** — On lit dans l'*Echo du Midi*: « Le roi arrivera à Rheims le samedi 28 mai à 5 heures du soir. Le dimanche 29, S. M. recevra l'onction sainte; le lundi 30, elle ira visiter l'église de Saint-Remi, et en sortant, le roi passera la revue des troupes au camp, d'où il repartira pour la capitale. »

— Le *Drapeau blanc* fait aujourd'hui des vœux pour que le droit de pétition consacré par la charte soit tempéré par la *bastonnade*!!! (Constitutionnel.)

— L'*Uranie*, bâtiment de commerce français, capturé l'année dernière par un corsaire colombien, et conduit à Puerto-Cabello, a été rendu enfin à l'escadre française qui était devant ce dernier port, et est arrivé à la Martinique, d'où il est parti le 6 mars pour la Havane, lieu de sa destination, sous l'escorte du brick de guerre le *Curieux*.

— On écrit de Rouen que la clôture du spectacle, en étant toute occasion aux rassemblemens, n'a pas mis fin à l'agitation des esprits. Ne pouvant manifester ses sentimens à la représentation de *Tartuffe*, le public s'en est dédommagé aux marionnettes, dont les scènes grotesques ont donné lieu à des allusions fort vives. Dans une représentation de bateleurs, en plein air, le diable ayant paru à califourchon sur un porc, on a indécemment appliqué à ces deux personnages des noms qui sont dans la bouche de tout le monde; et comme l'obscurité n'a pas permis de distinguer les coupables, il a fallu se borner à ordonner la clôture de ce spectacle populaire.

Des placards nombreux ont été trouvés le matin, notamment aux environs de l'archevêché.

— Des lettres de la Havane, des premiers jours de mars, reçues à Bordeaux, annoncent qu'une flotte colombienne de quatorze voiles, se montrait depuis quelques jours devant le More, et que le brigadier Laborda se préparait à aller l'attaquer. Sa force maritime se compose, dit-on, de la *Sabine*, de 44 canons, de deux corvettes de 26 et 22, et 3 bricks chacun de 22.

La flotte colombienne consiste dans les bâtimens suivans: la *Cérés*, de 28, commodore Belluche; le *Venezuela*, de 38, capitaine Chatty; le *Bolivar*, de 23, capitaine Clarke; le *Boyaca*, de 22, capitaine Brown; l'*Independencia*, de 22, capitaine Menziès; l'*Espartana*, de 14, capitaine Mankin; le *Mars*, de 14, et quelques goëlettes avec des pièces à pivot.

— On a manifesté des craintes sur les suites fâcheuses que pourrait avoir, pour la cavalerie française, la maladie épidémique qui règne en ce moment sur les chevaux. Des renseignemens certains donnent lieu de penser que ces craintes ont jusqu'ici peu de fondement.

**Cours de la bourse du 23 avril.** — 5 p. cent cons. 102 fr. 15 c. Emprunt royal d'Espagne; 58 1/8. 16<sup>e</sup> série. action de la banque, 21 2/5. La fin du mois était à 2 h. à 102 10 à 3 h. à 102 25.



## AFFAIRES DE LA GRÈCE.

*Napoli de Romani, le 24 avril.* — Les troupes égyptiennes débarquées à Modon ont été complètement battues par les capitaines Vassos, Zuvella et Caraiskaki. Il ne s'en est échappé qu'un très-petit nombre; le reste est maintenant bloqué dans la forteresse. Nos vaisseaux font voile en ce moment pour Modon. Parmi les prisonniers sont beaucoup d'Européens, surtout des Français, entr'autres un général. Les grecs ont fait un riche butin. Une division de notre flotte est en présence de celle des Egyptiens dans le golfe de Coron; elle n'attend qu'un vent favorable pour faire usage de ses brûlots. La campagne s'est ouverte sous de mauvais auspices pour les Turcs. On prétend qu'ils sont parvenus à faire entrer quelques provisions dans Patras; mais la résistance de cette place, quelque prolongée qu'elle soit, ne rendra pas leurs affaires meilleures.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 28 AVRIL.

Les derniers témoins dans l'affaire Vincent ont été entendus aujourd'hui. A l'audience de demain commencera la plaidoierie.

— Un arrêté royal du 18 de ce mois accorde des lettres de naturalisation au sieur J. Véry, né à Poissy (France), demeurant à Nueffalze (Luxembourg), et au sieur J. L. Clément, né à Cassel, demeurant à Mons.

— MM. Devleeschouwer et Noé, négocians à Louvain, ont été nommés agens de la Société de commerce des Pays-Bas de ladite ville.

— On dit que S. M. ira établir sa résidence à Laeken la semaine prochaine, et que vers cette époque la reine partira pour Berlin avec S. A. R. le prince Frédéric. On dit aussi que le roi recommencera incessamment à donner les audiences que son incommo-dité l'avait forcé à discontinuer. (Le Belge.)

Le Roi, desirant de récompenser les actions généreuses, et voulant éviter que les récompenses décernées de sa part ne fassent un double emploi avec celles accordées par la société pour l'utilité publique, a chargé cette société des attributions sur cette matière, qu'il avait précédemment confiées au département de l'intérieur. En conséquence la société a établi à cet égard les règles suivantes pour juger du mérite des actions qui parviennent à sa connaissance.

« 1°. Il ne suffit pas de retirer quelqu'un de l'eau pour que cette action soit considérée comme susceptible de récompense, surtout si l'eau n'est pas assez profonde pour que l'on y courre des dangers, où si les personnes qui donnent des secours savent nager. Dans le cas contraire, on devra désigner, aussi exactement que possible, la largeur et la profondeur de l'eau d'où la personne a été retirée, et l'indication si la personne qui a fait preuve de ce dévouement savait nager. 2°. On n'aura égard à aucun accident qui pourrait avoir eu lieu deux ans avant la date du procès-verbal. 3°. On ne récompensera aucune action généreuse exercée par des personnes qui auraient déjà reçu pour le même motif une gratification quelconque de la part d'autorités ou de collèges particuliers. 4°. On ne fera également aucune attention aux actions exercées par les parens, époux, enfans, frères ou sœurs des personnes sauvées. 5°. Le procès-verbal de chaque événement devra contenir une indication juste de l'endroit et du jour où l'accident a eu lieu; il fera exactement mention des noms, prénoms et profession de l'auteur, et autant que possible, du moins approximativement, de son âge, ainsi que toutes les circonstances qui pourraient servir à porter une décision fondée sur les faits. Il est très important de donner quelques notions sur la conduite morale de la personne qui a fait une action d'éclat. 6°. Les personnes chargées de la rédaction des procès-verbaux de ces actes de dévouement, seront tenues de faire examiner, autant que possible, par une commission, la situation des lieux, afin de pouvoir décider si l'entreprise a été plus ou moins périlleuse; elles veilleront à ce que les témoins soient d'une conduite irréprochable, et ni parens ou alliés de l'auteur; elles exigeront les déclarations de ces témoins sous l'engagement, de leur part, de les confirmer par un serment lorsqu'ils en seront requis. Enfin, après avoir signé les procès-verbaux, elles déclareront qu'après un mûr examen elles sont convaincues de la vérité des faits rapportés. »

— L'ambassadeur anglais, sir Charles Bagot est depuis dimanche soir de retour à Bruxelles.

— Une feuille des provinces du nord porte la population de l'arrondissement de Bruxelles à 84,004 individus, non compris la garnison. C'est une erreur: on peut porter à plus de cent mille le nombre habituel des consommateurs dans la ville de Bruxelles. La population des autres villes et communes de l'arrondissement du même nom n'entre pour rien dans ce relevé.

(Journal de Bruxelles.)

— Le grand-duc de Mecklenbourg a nommé son consul à Amsterdam, à Rotterdam et à La Haye, M. Travers, négociant, en remplacement de M. de Daëlane, décédé.

— On écrit de Rome, le 14 avril: L. M. le roi et la reine de Naples sont arrivées ici ce soir, au bruit des salves d'artillerie du château Saint-Ange, et sont descendues au palais Farnèse. Bientôt après, L. M. se sont rendues au Vatican, pour faire une visite au Saint-Père.

— On lit dans un des journaux de Bruxelles de nouveaux détails sur la promenade que fit Charles X le 12 de ce mois, anniversaire de son entrée en France. (Voyez notre n. d'hier, correspondance de Paris):

Le roi revint au palais vers six heures du soir, et d'une humeur épouvantable, traitant fort rudement tous les individus de sa suite, avec lesquels ils s'efforcent d'ordinaire d'être fort aimable. A huit heures il se rendit à son appartement accompagné de son fils qui eut beaucoup de mal à le déterminer à se rendre à une soirée que donnait la Dauphine. En jouant à l'écarté il perdit deux ou trois fois son sang-froid et maltraita son adversaire. Un courtisan crut de son devoir de le complimenter sur sa promenade à cheval dans la matinée. Ici S. M. ne put plus se contenir et s'écria: « Je n'entends jamais la vérité que de mon fils. » Le Dauphin interrompit alors la conversation en disant, « Il est certain que nous avons été recus très-froidement partout, à l'exception de la porte Saint-Denis. — Il est probable, répliqua le roi, que c'est la réduction des rentes qui est la cause de cette froideur; mais avant un mois la loi passera et tout sera oublié. » A onze heures il se retira dans ses appartemens, où M. de Villèle l'accompagna. « Sire, dit le ministre, votre majesté sait aussi bien que

moi combien la population de Paris est mauvaise. Jamais un ministre n'a pu acquérir la bienveillance des députés de cette capitale. Attendez le sacre, et votre majesté verra le véritable esprit de la France dans les provinces où votre majesté passera.

M. Corbière, ministre de l'intérieur, demanda au préfet de police pourquoi, ayant 5 à 6,000 espions à ses ordres, il n'en employait pas un détachement pour exprimer l'enthousiasme de la ville en faisant entendre les cris de *Vive le roi* au nom des habitans! parce que, répondit-il, on ne m'avait pas ordonné de le faire le 29 septembre (le jour de l'entrée du roi à Paris), et cependant les acclamations se sont fait entendre sans mon entremise; cependant je promets à votre excellence assez de bruit lors du couronnement.

— On écrit de Hanovre, 19 avril, que dorénavant la décapitation aura lieu dans ce royaume au moyen d'une machine semblable à la guillotine.

— Un petit grec, parti de Missolonghi depuis le mois d'octobre, est maintenant à Marseille, où il attend l'occasion favorable de passer en Angleterre. Ce petit grec était domestique chez lord Byron, et il a eu l'adresse d'emporter une grande quantité de bottes, bonnets et souliers qui avaient appartenu à son patron, et qui vont lui assurer une fortune considérable.

— On écrit de Villamor que les loups continuent de faire de grands ravages dans cette partie de la Catalogne. Le nombre connu des individus qui ont été tués et en partie dévorés par ces animaux féroces, est de dix, presque tous dans le jeune âge. Cinq des individus plus ou moins grièvement blessés et qui ont pu être secourus assez à temps, est de onze. La plupart de ces événements malheureux ont eu lieu durant le mois de mars et au commencement du mois courant.

La cour supérieure de justice, première chambre, a été occupée, les 25 et 26 du courant, de deux questions neuves et d'un intérêt à peu près général. Il s'agit de savoir 1° si les sociétés anonymes, formées avec l'autorisation du gouvernement, pour les assurances contre l'incendie, doivent être considérées comme des sociétés commerciales; 2° si les assurés qui ont des actions à diriger contre les compagnies d'assurances, sont obligés de les assigner devant le tribunal du lieu où est le siège de leur établissement, et si, au contraire, elles ne sont pas justiciables de tous les tribunaux dans le ressort desquels elles ont des agens particuliers, où les polices ont été délivrées, où la prime est payée.

La contestation s'est élevée entre le propriétaire de la manufacture de Herkenrode, incendiée au mois de mars 1824, et la compagnie dite *Securitas* d'Anvers. Le tribunal de commerce de Liège avait admis le déclinatoire. M<sup>e</sup> Teste a plaidé pour l'appelant, M<sup>e</sup> Verbois a défendu la compagnie. La cour a renvoyé au lundi 2 mai la prononciation de son arrêt, et nous aurons soin de le faire connaître.

La classe nombreuse des assurés est intéressée à apprendre de quelle nature sont les actions résultant d'un contrat qui ne s'est introduit dans nos provinces que long-tems après la publication des lois qui nous régissent.

Un nouveau code pénal est soumis en ce moment à la délibération du canton des Grisons (Suisse). Ce projet contient des dispositions dignes d'un peuple libre et éclairé; il faudrait en rapprocher toutes les parties et les étudier soigneusement en les comparant à ceux qui ont été sanctionnés ou discutés seulement dans diverses contrées de l'Europe, depuis le 18<sup>me</sup> siècle, pour pouvoir juger le système dans lequel il est conçu. Quel qu'il soit au surplus, les amis de l'humanité ne pourront qu'applaudir à tout ce qui sera fait dans le sens des deux articles suivans:

« La peine de mort consistera désormais dans la décapitation par le glaive, mais ne pourra jamais être aggravée par des peines douloureuses ou par la mutilation de quelque membre. »

« La marque sera abolie, comme étant la plus impolitique des peines, en ce qu'elle empêche le retour du condamné à d'autres principes, en lui imprimant un signe perpétuel de crime. »

Un arrêté du gouverneur provisoire de nos provinces a sagement débarrassé notre législation de la *marque* (flétrissure dégradable) considérée comme accessoire d'une peine temporaire (travaux forcés à tems); mais elle subsiste encore pour les travaux forcés à perpétuité, ce qui rend le droit de grâce en partie inapplicable aux condamnés de cette classe; cette suppression n'existe d'ailleurs qu'en vertu d'un simple arrêté, dont le bienfait n'est point partagé par plusieurs provinces du royaume. Quand nous songeons en outre que la *potence* et plusieurs d'autres supplices dignes de la barbarie du moyen âge subsistent encore dans la moitié du royaume, nous ne pouvons nous empêcher d'appeler de tous nos vœux, le moment de la révision de notre législation pénale.

Un Parisien de mes amis fut invité dernièrement chez M<sup>me</sup> habitant de cette ville, pour lequel il avait des lettres de recommandation. Fidèle à ses habitudes de la capitale, le voyageur se rend vers neuf heures du soir à son invitation. En parcourant le quartier St. Jacques, qui est notre *St. Germain*, il ne fut pas médiocrement surpris de n'y pas rencontrer une face humaine à laquelle il pût demander la maison de son hôte. Heureusement qu'il est, comme pour les ivrognes, un dieu pour les voyageurs, et le mien arriva bientôt, sans beaucoup de peine, à la porte du logis qu'il cherchait. Il donne un premier coup de sonnette; personne ne vient, un second, un troisième; nul ne répond; tout dort: une fenêtre s'ouvre enfin d'où sort une grosse figure que couronne un bonnet de nuit entouré d'un large ruban jaune: — Qui va là? qui diable s'avise de nous visiter à cette heure? — Mille pardons, monsieur, je viens de je suis... — Eh! qui que vous soyez, je ne vous connais pas!



## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On vient de publier à Paris la *CHARTRE TURQUE, ou organisation religieuse, civile et militaire de l'empire ottoman*, suivie de quelques réflexions sur la guerre des Grecs contre les Turcs, par Mr. Grassi, officier supérieur.

« Cet ouvrage où l'on trouve beaucoup de documens importants, de faits peu connus et d'anecdotes intéressantes, est propre, dit le *Courrier Français*, à rectifier beaucoup d'idées fausses et à faire bien connaître la nature du gouvernement turc, ainsi que le caractère et les ressources de cette nation. »

Nous vivons en effet, dans un siècle où il est bon d'approfondir les choses avant d'ajouter foi aux dénominations que l'on emploie; on conçoit que la lecture de quelques-unes des dispositions de la *CHARTRE TURQUE* peut être propre à nous faire rabattre beaucoup des idées que nous nous formons de la puissance absolue du Grand-Seigneur. D'autre part l'examen approfondi de ce qui passe dans certains états dits constitutionnels pourrait aussi rectifier souvent beaucoup d'idées fausses, que l'on prend sans le vouloir, à la lecture des chartes qui leur ont été octroyées; tant il est vrai qu'il faut joindre l'étude de la pratique à celle de la théorie, pour pouvoir raisonner sainement de toute chose.

Les écrivains ne se lassent pas plus d'attaquer les abus, en France, que ceux qui en profitent ne se fatiguent de les multiplier. Le même jour Paris a vu publier un appendice à la *lettre à M. le comte de... pair de France*, sur la réduction des rentes, *supplément aux observations sur le nouveau projet de loi pour la conversion des rentes* par M. le comte de Mosbourg; la seconde partie du *compte rendu des dépenses de la guerre d'Espagne*, et le *mandement de M. l'archevêque de Rouen*, avec une réfutation par M. Alexis Dumesnil.

Talma doit jouer incessamment à Bruxelles dans le *Bélisaire* de M. de Jouy, dont les rigueurs de la censure ont privé Paris depuis plusieurs années; pour peu que ce doux régime continue, dit le *Journal des Débats*, il nous faudra faire le voyage de Bruxelles pour nous tenir au courant de notre littérature.

M. Hecker, contrôleur des mines de sel dans la Galice, a découvert que la naphte brûle mieux qu'aucune espèce d'huile, dans l'intérieur des mines où règne un air méphitique, et qu'elle ne porte pas atteinte à la santé des ouvriers.

La naphte est une substance bitumineuse, légère et très-inflammable; on prétend qu'on en composait le feu grégeois. Cette substance est assez commune à Modène, en Auvergne, etc.

Un journal de Paris annonce que c'est à l'emploi du koumiss, boisson spiritueuse faite de lait de jument, que l'impératrice régnante de Russie, depuis longtemps poitrinaire, a dû sa guérison récente.

Un improvisateur allemand nommé Wolff obtient en ce moment beaucoup de succès à Berlin, il a dernièrement improvisé devant une société nombreuse et brillante, divers morceaux sur la Grèce et sur lord Byron, qui prouvent un talent extraordinaire.

## COMMERCE.

On s'occupe activement à Amsterdam, en attendant l'approbation de S. M. de la formation d'une *Société de navigation par bateaux à vapeur*, dont le but provisoire sera de mettre en activité deux bateaux à vapeur pour le transport de passagers et de marchandises, l'un entre Amsterdam et Londres, et l'autre sur Hambourg, de manière qu'en quatre fois 24 heures on pourra aller et venir de Londres à Hambourg.

*Hambourg, le 20 avril.* — Les changemens projetés dans le tarif anglais de douanes, semblent donner une nouvelle vie au commerce des ports de la Baltique, où déjà une influence salutaire se fait sentir, surtout pour le commerce des grains, qui sont actuellement en surabondance dans le pays de Mecklenbourg, et d'autres ports de l'Allemagne.

*Francfort, le 23 avril.* — Les contrées du Rhin où se cultivent la vigne se ressentent déjà avantageusement du nouveau système adopté en Angleterre en faveur du commerce étranger. Il est arrivé à Francfort un commissionnaire qui fait des achats considérables en vin du Rhin pour Dublin et Edimbourg. Dans la détresse où sont plongées toutes les branches de notre industrie agricole, l'Angleterre n'aurait pu nous combler d'un plus grand bienfait qu'en ouvrant un nouveau débouché à nos productions. Aussi les Anglais qui, dans la dernière période, n'étaient nullement aimés en Allemagne, ont gagné beaucoup dans l'opinion publique. On commence à regarder cette île comme le grand réservoir des libertés civiles et commerciales, et de la civilisation européenne, car depuis quelques années notre continent va en rétrogradant vers les siècles de la barbarie.

— On mande de Dijon, le 21 avril :

« La gelée d'hier a causé beaucoup de dommages dans un grand nombre de vignobles. Il y a peu de villages dans la côte qui n'aient à se plaindre plus ou moins de ce fléau. »

On écrit aussi de Bordeaux que la matinée du 20 a été bien funeste au département de la Gironde. Dans plusieurs quartiers, et notamment dans le voisinage de Bordeaux, les vignes ont été ravagées par le vent glacial du nord, qui succède chaque nuit au soleil ardent de la journée. De vastes vignobles qui donnaient les plus belles espérances, n'ont plus maintenant que des bourgeons tétris ou entièrement brûlés. Si du moins, ajoute le *Mémorial bordelais*, le commerce maritime se ranimait, les propriétaires pourraient tirer un meilleur parti de ce qui leur reste, et trouveraient ainsi quelques dédommagemens aux pertes de cette année.

A la Rochelle, l'eau-de-vie a haussé de 20 francs par 27 veltes. Les spiritueux ont éprouvé une assez forte hausse à la bourse de Paris.

## BOURSE D'ANVERS, du 27 avril.

**EFFETS PUBLICS.** — Ils restent en faveur; les métalliques sont tenus à 95 1/4 au comptant et à 95 5/8 à trois mois; les Napolitains au comptant de 84 à 84 1/8, et à terme avant coupon à 84 1/2.

**CHANGES.** — L'Amsterdam court s'est placé à 174 p. 0/10 de perte. Le Londres a éprouvé peu de demandes. Le Paris court s'est fait à 378 p. 0/10 d'avance, et le papier à deux mois à 378 p. 0/10 de perte. Le Francfort court,

Ch. Rogier



s'est traité à 35 1516, le papier à terme est resté sans affaires. Le Hambourg continue à manquer.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 200 balles café Brésil à 39 cents, et 20 barriques Portorico au même prix.

Environ 100 caisses sucre Havane blond ont été vendues à fl. 23 172 en entrepôt.

On a payé 70 balles coton Géorgie à 86 cents, et 20 balles de Louisiane à 95 cents.

#### BOURSE D'AMSTERDAM, du 26 avril.

Dette active, 59 174 60 59 11716, différée, 1 3716 1 174 1 13764.  
Bil. de change, 45 46 174. Synd. d'amortis., 99 374 100 99 778.  
Rentes remb., 88 374 89 174 89. Lots d°, 88 172 89 172. Act. soc. com. 104 104 172 178.

#### Marché aux grains d'Amsterdam, du 24 avril.

FROMENT. — Il s'en est peu traité hier; le roux pâle de Pologne, du poids de 126 à 127 livres, fut payé de fl. 220 à 225; le nouveau de Groningue, de 124 livres, fl. 130, et le nouveau de Frise, de 128 liv., fl. 170 pour la consommation.

SEIGLE. — Le brun s'est par continuation bien vendu, aux anciens prix, pour la consommation et par spéculation; celui de Drenthe, de 120 à 122 livres, s'est payé de fl. 100 à 104; le séché du Danemarck, de 123 liv., fl. 104; celui du Brabant, de 120 liv., fl. 102, et celui de Prusse de 120 l., fl. 120.

ORGE. — Sans variations: celle de Poméranie, de 107 l., s'est faite à fl. 90, et la nouvelle d'hiver de la Frise de 103 l., à fl. 88.

AVOINE. — Rare et par suite tenue ferme: la grosse de Groningue de 87 l. sur grenier, est voulue à fl. 70.

BLÉ SARRASIN, POIS et FÈVES. — Sans affaires.  
HUILES. — Celle de navette aux conditions ordinaires, se paie fl. 31; livrable de suite, de fl. 29 172 à 30; pour mai, de fl. 29 172 à 30 174; pour septembre, de fl. 33 à 33 172; pour octobre, de fl. 33 172 à 33 374, et pour novembre, de fl. 33 172 à 34. L'huile de lin est cotée fl. 37, et celle de chanvre fl. 42.

TOURTEAUX. — Ceux de navette valent de fl. 43 à 47 par mille, et ceux de lin de fl. 7 à 8 172 par cent pièces.

#### TEMPÉRATURE DU 28 AVRIL.

A 9 h. du mat., 12 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 17 172 d. au-dessus.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 27 avril.

Naissances: 4 garçons, 9 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 femme, savoir:

Anne Warlez, âgé de 75 ans, journalière, rue Beauregard, veuve en premières noces de Jean Arnold, et en deuxième de Jean-Louis Laport.

#### Mariages 11, entre

Jean-Pierre-Joseph Sluse, cordonnier, rue Pierreuse, et Marie-Gertrude Hanikenne, journalière, même rue.

Servais Lejeune, garçon boulanger, rue au Potay, et Christine Bergons, couturière, faub. St-Gilles.

Mathieu Warlez, tisserand, rue des Récollets, veuf de Marie Bernimolin, et Thérèse-Joseph-Lambertine Debousse, journalière, rue des Esoliers.

Jacques-Arnold Meunier, journalier, rue Lulai-les-Fèves, et Anne-Jeanne Gadot, journalière, même rue.

Jean Joseph Robietfoy, peintre en bâtiments, rue de la Casquette, et Marie-Joseph Michel, journalière, même rue.

Joseph-Henri Degi, forgeron, rue des Tourneurs, et Marie-Marguerite-Joseph Praillet, journalière, même rue.

Pierre Joseph Hognoul, cordonnier, quai d'Avroy, et Ernestine-Charlotte-Joseph Pirotte, lingère, même rue.

Lambert Hoche, dit Schmit, peintre en bâtiment, rue de la Rose, et Marie-Victoire Granjean, journalière, rue Hors-Château.

François Detilleux, journalier, rue Puits-en-Sock, et Marie-Hélène Graindorge, journalière, même rue.

Jean-François Motte, dit Falisse, imprimeur en papier peint, rue pied du Pont-des-Arches, et Gertrude Vivignis, couturière, faubourg Vivegnis.

Gilles-Joseph Jamart, ouvrier serrurier, rue aux Taves, et Marie-Marguerite Wesmael, domestique, rue Fond-St-Servais.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Capital à placer sur bonnes hypothèques, de 5 à 6,000 florins des Pays-Bas. S'adresser au notaire CHAPELLE, à Huy.

Lundi neuf mai 1825, à onze heures du matin, Monsieur Jean-Joseph Rouma fera exposer en vente aux enchères, en l'étude et par le ministère du soussigné notaire, une maison enseignée de la *course Anglaise*, située entre les deux Waux-Hall, à Spa, avec remises, écuries, jardin et 56 ares de prairie. Spa, le 26 avril 1825. MARTHOZ.

#### Faillite du Sieur Jacques Dubois.

Les syndics provisoires à la faillite du Sr. Jacques Dubois, ci-devant banquier à Liège, rappellent à MM. les créanciers de ladite faillite, domiciliés hors du royaume, que le délai pour l'affirmation et admission de leurs créances est fixé au lundi 9 mai 1825, trois heures de relevée; cette admission se fera en chambre du conseil du tribunal de commerce de Liège, et en présence de M. le juge-commissaire.

MM. les créanciers domiciliés dans le royaume, et qui n'ont point fait l'affirmation de leurs titres, sont priés de se présenter ledit jour pour le faire.

J. J. PICARD, F. P. J. ROBERT, J. H. DEMONCEAU.

La digue établie pour la construction du 3<sup>e</sup> pont qui retenait le bras de la rivière qui active les moulins de Chaufontaine, étant démolie et les eaux rentrées dans leur cours, l'entrepreneur annonce que les bains ont repris leur activité.

GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n° 32.

Vient de recevoir un assortiment de nouveautés; savoir: Mousseline d'Ecosse unie, en toutes couleurs; jaconat uni; guingances rayée et ombrée; batistes écu, rayé et ombré; fichus et écharpes de Longchamps; fichus en grenadine et en barrège ombrés; cravattes nouvelles; gilets en toiline et en barrège nouveaux; schals longs et carrés en toutes couleurs; foulards des Indes; gants et bas de soie, ombrelles et sacs, et beaucoup d'autres articles nouveaux.

On continue à trouver chez lui: quincaillerie fine, parure en fer et en acier, parfumerie, huile comogène et philocomo pour faire croître et empêcher les cheveux de tomber; tours en cheveux frisure éternelle; eau de Cologne de Jean-Marie Farina, moutarde et vinaigre de Maille, cirage anglais, etc.

Liqueurs fines d'Hollande et autres, anisettes blanche et rouge, curacao, vanille, canelle, menthe, citrons, parfait-amour, huiles de rose et de Vénus, élixir d'absynthe, esprit aromatique, noyau, punch première qualité, punch anglais, etc.

Il tient un dépôt de bas et chaussettes écru, qu'il vend comme tous les autres articles, à des prix très-modérés.

#### A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Sept bonniers et demi métriques de terres labourables en neuf pièces, situées sous Villers-le-Bouillet, deux sous Fontaine, et une d'un demi bonnier sous Warnant; on les consentira partiellement et préférablement en masse, sous bonne garantie; plus, deux rentes, l'une de 50 fl. et l'autre de 40 fl. Bbt.-Liège, constituées sous bonne hypothèque. Le tout est d'origine patrimoniale. S'adresser à M<sup>e</sup> D. MARNEFFE, notaire à Huy, chargé de conclure du prix et conditions.

Nous soussignés, conseillers à la cour supérieure de justice séant à Liège, commissaires nommés à l'effet d'entendre Philippe-Joseph Malherbe, fabricant d'armes, domicilié à Liège, demandeur en sursis, et ses créanciers;

Ordonnons, tant audit Malherbe qu'à ses créanciers, de comparaître devant nous vendredi vingt mai prochain, à trois heures et demie de relevée, dans la salle d'audience de la première chambre de la cour, pour être entendus dans leurs observations sur la demande de sursis d'une année, adressée à Sa Majesté par ledit Malherbe, et renvoyée à la première chambre de la cour, avec le bilan général de ce dernier, dont les créanciers pourront prendre communication au greffe de la cour.

Et sera la présente ordonnance insérée dans les journaux de Liège, conformément à l'art. 5 de l'arrêté royal du 25 novembre 1814.

Fait à Liège, le deux avril 1825.

(Signés) DUPONT-FABRY, J. J. F. PRÉSANT.

Nous soussignés, conseillers à la cour supérieure de justice séant à Liège, commissaires nommés à l'effet d'entendre la maison H. J. Reynier et compagnie, à Liège, demanderesse en sursis, et ses créanciers;

Ordonnons, tant à la suppliante qu'à ses créanciers, de comparaître devant nous le samedi vingt-un mai prochain, à trois heures et demie de relevée, dans la salle d'audience de la première chambre de la cour, pour être entendus dans leurs observations sur la demande de sursis d'une année, adressée à Sa Majesté par la suppliante, et renvoyée à la première chambre de la cour avec le bilan, dont les créanciers pourront prendre communication au greffe de la cour.

Et sera la présente ordonnance insérée dans les journaux de Liège, conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 25 novembre 1814.

Fait à Liège, le deux avril 1825.

(Signés) DUPONT-FABRY, J. J. PRÉSANT.

#### Vente par autorité de justice.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce séant à Bruxelles, il sera procédé par le ministère de l'huissier Mordan, à la vente de quantité de pièces de draps et coupons de première qualité et de toutes couleurs, tels que noir, bleu, vert, bronze, etc., provenant des meilleures fabriques.

Cette vente aura lieu le 2 mai prochain et jours suivants si le cas y échet aux neuf heures du matin à l'hôtel des Pays-Bas, sur la place St. Lambert, à Liège, au plus offrant et dernier enchérisseur et au comptant.

Lundi 2 mai 1825, à dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> MARTHOZ, notaire à Spa, il sera procédé à la vente préparatoire et le lundi neuf du dit mois à la vente définitive au lieu du deux mai, comme le portait la première annonce.

1<sup>o</sup> D'une grande maison, cotée n° 122, rue de l'Orange, à Spa, avec écurie à l'anglaise, remise, jardin et verger.

2<sup>o</sup> Une autre maison, enseignée du Roi de Bavière, consistant en plusieurs beaux quartiers, cour, jardin, écurie, remise, etc.

3<sup>o</sup> Deux autres maisons entre les précédentes et une pièce de terre labourable.